

Parc amazonien de Guyane  
Etablissement public du parc national



Bureau du Conseil d'administration

Séance du 25 septembre 2024

**Délibération n° 2024-370**

**Attribution de subvention du Parc amazonien de Guyane à l'association Liane pour la mise en œuvre de l'Atelier Chantier d'Insertion KA'A Agriculture de Camopi**

**Vu** la loi n°2006-436 du 14 avril 2006 relative aux Parcs Nationaux,

**Vu** le décret n° 2007-266 du 27 février 2007 créant le parc national dénommé « Parc amazonien de Guyane »,

**Vu** l'article R. 331-23 du code de l'environnement, alinéas I-5 et I-10,

**Vu** l'engagement et le soutien du Parc amazonien de Guyane depuis 2018 dans la mise en place et le suivi des ACIs portés par l'association Liane sur l'Oyapock et le Maroni.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide :

**Article 1 :**

D'autoriser le financement de l'ACI KA'A Agriculture à hauteur de 15 000 € pour le développement et la diversification de ses activités.

**Article 2 :**

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc Amazonien de Guyane.

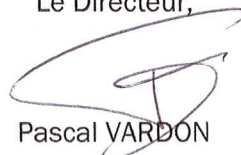
**Article 3 :**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Cayenne dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Le Président du Conseil d'administration,

Le Directeur,

*P/ Jules DEIE <sup>empêché</sup>*  
*Bruno Apouyou*  
*ex-vice Président*  
*du CA*

  
Pascal VARDON

Le Commissaire du Gouvernement  
Pour le Préfet de Guyane,  
La Secrétaire Générale des Services de l'Etat

  
Florencé GHILBERT